

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .02 / 2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 22 février

En exercice : 16

De Présents : 13

De votants : 15

Le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

Présents :

M. BRUN Fernand – Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie –
Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme GACNIK Marie-
France - M. GAUTIER Franck - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M.
SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme THIERRY Martine - Mme VEZZOSO Andrée
- Mme YZQUIERDO Laurence.

Absent(e)s excusés :

Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. BRUN Fernand
Mme DURANDO Danielle donne pouvoir à M. ROSSI Patrick

Absent(e)s :

Mme DOLE Stéphanie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DELOR Isabelle ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°10/2023 RELATIVE AUX CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE D'AIDES POUR LE PERMIS DE CONDUIRE, LE BAFA ET LE
BNSSA**

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS a par délibération n°10/2023 adopté la mise en place d'une bourse d'aide au permis de conduire, au BAFA et au BNSSA.

Cette délibération fixé de manière précise les conditions d'attribution et notamment les modalités d'instruction des demandes.

Les premiers dossiers ont été réceptionnés et il est apparu nécessaire de devoir modifier la délibération notamment en ce qui concerne le délai de dépôt des dossiers après obtention des diplômes.

En effet, Madame la Vice-Présidente souhaite modifier le délai de 2 mois pour le porter à 6 mois

Il demande aux membres de bien vouloir délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

ET APRES en avoir constaté,

DECIDE

Article unique :

D'APPROUVER la modification apportée à la délibération n°10/2023 et de modifier le délai de dépôt des dossiers après obtention du diplôme et de le porter ainsi à 6 mois.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Président

Fernand BRUN

